

Bilan Actif

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	666	666		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	23 071	18 119	4 952	7 766
	Autres immobilisations corporelles	13 245	10 907	2 338	3 671
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	36 981	29 691	7 290	11 437
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	119 421		119 421	95 037
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				5 727
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	223 840	24 318	199 522	223 566
	Autres créances	22 705		22 705	3 394
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	80 005		80 005	70 404
	DISPONIBILITES	239 073		239 073	262 602
	Charges constatées d'avance	3 246		3 246	2 751
	TOTAL (III)	688 289	24 318	663 971	663 481
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		725 271	54 009	671 261	674 918

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

certifié ✓ 36

Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	15 000	15 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 500	1 500
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	335 000	280 000
	Report à nouveau	1 315	3 076
	Résultat de l'exercice	12 174	64 239
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	364 989	363 815
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	15 000	15 000
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	15 000	15 000
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	151	139
	Emprunts et dettes financières divers (3)	148 124	117 256
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 232	72 850
	Dettes fiscales et sociales	57 233	76 448
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	42 532	3 634
	Produits constatés d'avance (1)		25 776
	Total des dettes	291 272	296 104
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	671 261	674 918
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	12 174,34	64 238,51
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	291 272	296 104
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	151	139
	(3) Dont emprunts participatifs		

3 B PISCINE
Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège social : 37T Rue des Ballastières - Lieudit Les Conchibeu
70800 ST LOUP SUR SEMOUSE
751 721 382 RCS VESOUL

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 MAI 2024**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 12 174,34 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 12 174,34 euros

Auquel s'ajoute le montant du report à nouveau : 1 314,66 euros

Pour former un bénéfice distribuable de : 13 489,00 euros

Attribué en partie à titre de dividendes aux associés pour : 10 000,00 euros

Soit 6,66 euros par titre

Le solde : 3 489,00 euros

Affecté en totalité au compte « report à nouveau »

Dont le solde est ainsi porté à : 3 489,00 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 10 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le

MP SV

revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices :

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

Néant

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

Néant

Exercice clos le 31 décembre 2022 :

11 000,00 euros, soit 7,33 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 11 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 21/05/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

Mr Bc 

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **671 261** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 753 386** euros et un total **charges de 741 212** euros, dégageant ainsi un **résultat de 12 174** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.